

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'octroi de contrat**

**Mandat SMCE123907001**

**Approuver le projet de contrat de gestion prévoyant d'accorder un financement de 2,6 M\$ annuellement à Technoparc Montréal pour ses activités, pour la période comprise entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017, dans le cadre du budget de fonctionnement.**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 18 juin 2012

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-président

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Marie Potvin*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Gaétan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal, le 6 juin 2012

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE123907001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'approbation d'un projet de contrat de gestion prévoyant d'accorder un financement de 2, 6 M\$ annuellement à Technoparc Montréal pour ses activités, pour la période comprise entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017, dans le cadre du budget de fonctionnement. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Laurent Blanchard  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE123907001 .....	5
Conclusion .....	6

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **SMCE123907001**

**Approuver le projet de contrat de gestion prévoyant d'accorder un financement de 2,6 M\$ annuellement à Technoparc Montréal pour ses activités, pour la période comprise entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017, dans le cadre du budget de fonctionnement.**

À sa séance du 16 mai 2012, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1123907001, a mandaté la Commission permanente d'étudier le dossier. Ce dernier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 29 mai, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'octroi de contrat relativement au mandat SMCE123907001 qui lui avait été confié. Ils ont rencontré les responsables de la Direction du développement économique et urbain (DDEU) qui ont répondu à leurs questions.

Ces derniers ont expliqué que le contrat avec Technoparc Montréal (TM) constitue le renouvellement d'une entente de gestion venant à échéance à la fin de 2012. Le renouvellement de cette dernière doit s'assurer de bien refléter la nouvelle mission du Technoparc qui s'énonce désormais de la façon suivante : « Soutenir le développement de pôles technologiques de Montréal par la conception et l'implantation de projets d'investissement à caractère scientifique et technologique. »

Le contrat de gestion soumis dans le présent sommaire décisionnel porte sur les activités que TM devra effectuer au cours des 5 prochaines années. En définitive, TM devra en priorité permettre le développement des terrains sur le campus Saint-Laurent et également, dans un second mandat, accélérer le développement des actifs scientifiques et technologiques dans l'ensemble de Montréal.

Les représentants de la DDEU ont aussi rappelé que l'adoption de la *Stratégie de développement économique 2011-2017* a clairement établi le chantier Montréal Technopole comme l'un des 4 chantiers prioritaires de l'administration municipale. Le développement d'actifs scientifiques et technologiques fait partie de l'expertise de TM tant en ce qui a trait au développement immobilier qu'en ce qui concerne la promotion des sciences et des technologies, et plus largement de l'entrepreneuriat technologique.

Les membres de la commission ont posé diverses questions aux représentants de la DDEU pour mieux comprendre la nature et la portée de ce contrat et en quoi ce contrat de gestion diffèrait d'une subvention que la Ville peut octroyer à un organisme du milieu.

Ils ont aussi posé des questions sur les nouvelles orientations de Technoparc Montréal et sur l'élargissement de ses activités à l'extérieur de l'arrondissement de Saint-Laurent. Ils ont compris que Technoparc Montréal contribuera à réaliser les objectifs de la *Stratégie de développement économique 2011-2017* de la Ville de Montréal, notamment en matière de promotion d'actifs scientifiques et technologiques.

Les commissaires ont aussi souligné l'importance de maintenir un degré d'influence approprié sur Technoparc Montréal, compte tenu des sommes prévues dans le contrat de gestion, et pris bonne note des mesures mises en place pour s'assurer une reddition de comptes adéquate.

En réponse à une préoccupation exprimée par les commissaires, les représentants de la DDEU ont expliqué que la durée du contrat avait été établie en tenant compte de la mission et des projets de Technoparc Montréal.

Certains membres ont aussi émis des réserves sur le choix de signer un contrat de gestion avec un organisme sans avoir évalué si l'organisme en question représentait le meilleur choix pour la Ville. Un membre s'est dit d'avis qu'un appel de propositions aurait dû être effectué, ce qui aurait permis à d'autres organismes de présenter des propositions.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant à la majorité.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction du développement économique et urbain pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

*Contrat de plus de 10 M\$;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par les responsables de la Direction du développement économique et urbain sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE123907001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'octroi de contrat tenu dans le cadre de ce dossier.